

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

LOTISSEMENT BIRAT II
Construction d'un Centre de
Secours. CONVENTION SEMDAS
Indemnité au lauréat du
Concours.

83.189

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR /

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROYAN
30. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVES-ANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DEMAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose

Par délibération en date du 13 Septembre 1983, le Conseil
Municipal a décidé d'approuver une convention à passer avec la
SEMDAS ayant pour objet les études préalables à une décision
d'engagement des travaux de réalisation d'un nouveau Centre
de Secours.

Dans le cadre de ces études, il est procédé à un concours d'idées lancé auprès des Architectes Royannais.

Des indemnités ont été prévues pour les concurrents non retenus mais il convient d'envisager le cas du candidat retenu si la Ville était dans l'impossibilité de réaliser le programme du Centre de Secours. A cet effet, il est proposé d'attribuer au lauréat une indemnité de 10.000 F. T.T.C. (DIX MILLE FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 1983,

DECIDE :

- d'inscrire au Budget Primitif 1984, la somme de 10.000 F. correspondant à l'indemnité à attribuer au lauréat du concours d'idée dans le cas où la Ville serait dans l'impossibilité de réaliser le Centre de Secours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
le Député-Maire,
Adjoint Délégué,
DAUZIDOU.



REÇU A LA SUBS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
30. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982